

Madame le Maire,
Dorothée BERTRAND,

La secrétaire de séance,
Augustine VILLE,



REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE MEDIEVALE

La Ville d'Estaires organise biannuellement, sur son territoire, une fête médiévale dans le cadre des journées européennes du patrimoine afin de proposer à un large public un événement mettant en avant le patrimoine historique de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-9, L.2212-1 et 2, L.2224-18 ;

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.321-7 à R.321-10 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la fête médiévale ;

Considérant que pour l'année 2026, la Fête médiévale se déroulera les 26 et 27 septembre 2026 ;

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La fête médiévale se tient de manière biannuelle dans le cadre des journées européennes du patrimoine pour une durée de deux jours (samedi et dimanche) en fonction d'un calendrier établi biannuellement.

Elle est ouverte au public :

- Le samedi de 10 heures à 18 heures
- Le dimanche de 10 heures à 18 heures

Le présent formulaire engage l'exposant à être présent les 2 jours de la fête.

ARTICLE 2– CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

La fête médiévale d'Estaires est ouverte aux associations et aux professionnels commerçants ou artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier. Sont exclus les commerçants spécialisés en brocante ou vide-greniers.

Ladite fête est également ouverte aux particuliers.

La recevabilité du dossier d'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet, comprenant :

- Le formulaire de candidature.
- La photocopie d'une pièce d'identité.
- Le règlement intérieur paraphé et signé.
- La liste et des photographies récentes des produits proposés à la vente.
- Des photographies des décorations envisagées autour du stand.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir en mairie ou par mail avec une date clôture déterminée pour chaque édition de la fête médiévale à l'attention de l'adjoint(e) à la culture. Les dossiers non complets ne seront pas pris en compte.

Dans le mois suivant la clôture des dépôts de candidature, les candidats seront avertis, par mail, de la retenue ou non de leur candidature. Pour les candidats retenus, le mail sera à imprimer et à présenter lors de l'arrivée.

Les candidats retenus devront ensuite fournir à l'organisateur :

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment de la fête médiévale.
- Les documents réglementaires justifiant de la régularité de l'activité de l'exposant, à savoir :
 - Commerçant : n° RC ou RCS + K Bis du Registre du Commerce ;
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
 - Agriculteur : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA ;
 - Association : statuts ;
 - Particulier : inscription au registre relatif aux ventes au déballage auprès de la Police Municipale + attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
 - Autres : justificatifs nécessaires (URSSAF, formulaire INSEE, etc).

Ces documents pourront également être demandés par l'organisateur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 – SELECTION DES CANDIDATURES

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité, au titre de dommages et intérêts notamment.

Afin de respecter la qualité et l'image de la fête médiévale d'Estaires, il est nécessaire que la sélection des produits présentés par les exposants soit d'inspiration ou de confection médiévale. Ainsi, les produits vendus et les démonstrations présentées devront avoir une connotation fortement médiévale et doivent, de préférence, être issus de production artisanale.

Pour effectuer sa sélection, l'organisateur tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la fête médiévale. Compte tenu du caractère spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera un maximum d'articles liés à la période médiévale. De plus, une priorité sera attribuée aux artisans qui effectuent des démonstrations de leur travail artisanal lors de la fête.

Afin de diversifier l'achalandage, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités de ventes ainsi que les catégories de produits vendus.

La participation à de précédentes éditions de la fête médiévale ne donne en aucun cas garantie d'une participation future à ladite fête et ne crée pas en faveur de l'exposant un quelconque droit de préférence ou de non-concurrence.

ARTICLE 4 – VENTE ET PRODUITS

Les productions présentées lors de la manifestation doivent être conformes aux descriptifs. Toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription sont interdites. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés. Si malgré les remarques de l'organisateur les produits non acceptés sont remis à la vente, l'exposant sera définitivement exclu de la manifestation.

Les échoppes seront décorées extérieurement et intérieurement de manière médiévale au bon soin des exposants. Les exposants présents dans ces échoppes seront obligatoirement costumés de façon médiévale correspondant à la période XIVème- XVème siècle. De la même manière tout costume dénotant avec la période imposée devra être ôté, sous peine d'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 5 – DROITS D'INSCRIPTION

L'organisateur ne demande pas de droits d'inscription.

En cas d'absence lors de la manifestation ou en cas de non-respect du règlement intérieur, l'organisateur se garde le droit d'émettre un titre de recettes d'un montant de 150 euros à l'encontre de l'exposant. Ce titre sera à recouvrer auprès du Trésor Public.

Ce titre pourra être mis dans les cas suivants :

- Annulation tardive de participation de l'exposant,
- Absence de l'exposant pendant les horaires d'ouverture de la fête médiévale,
- Exclusion définitive de l'exposant,
- Non-respect du présent règlement (détériorations des structures, non-respect des mesures de propreté, non-respect des règles de circulation, etc., la présente liste ne prétendant pas à l'exhaustivité)

ARTICLE 6 – PLACEMENT

Les placements au sein de la fête médiévales seront déterminés par l'organisateur et à sa discrétion, en fonction de la configuration des lieux et de l'aspect qu'il souhaite donner à la fête dans son ensemble.

L'emplacement sera précisé préalablement à la fête à chaque participant. L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme des animations et l'emplacement des exposants jusqu'au jour de la fête médiévale. Aucune négociation ne sera possible.

ARTICLE 7 – INSTALLATION ET DESINSTALLATION DES EXPOSANTS

L'installation des exposants se sera impérativement le samedi matin de la manifestation entre 7 heures 30 et 9 heures 30.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du village médiéval après 9 heures 30 le samedi de la manifestation et jusqu'au dimanche soir 18 heures 30.

Des parkings gratuits sont disponibles à l'extérieur du village médiéval et peuvent être librement utilisés par les exposants.

En cas de présence d'un véhicule dans l'enceinte du village pendant les heures de la manifestation, un service de fourrière est mis à notre disposition afin d'évacuer ledit véhicule aux frais du contrevenant.

ARTICLE 8 - PROPRETE

Pendant la durée de la fête médiévale :

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets et détritrus, afin notamment d'éviter leur dispersion. Aucun détritrus d'aucune sorte ne doit joncher le sol ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin de la fête médiévale :

L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

Tous les tris des déchets seront respectés selon les informations reçues lors de l'installation.

ARTICLE 9 - OBLIGATION DES EXPOSANTS

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix, lequel est obligatoire.

Il est rappelé aux particuliers qu'en vertu de la réglementation en vigueur, ils ne peuvent participer plus de deux fois dans l'année à des manifestations de même nature. Cette condition sera traduite par la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Cette pièce devra être déposée auprès de la Police municipale lors de l'inscription au registre relatif aux ventes au déballage.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective de l'échoppe ou des produits ainsi que le costume, mais également en cas de comportement inadéquat de la part de l'exposant.

Tout manquement aux dispositions du présent document entraînera l'exclusion d'un exposant, même si celui-ci est déjà installé.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les commerçants qui ne seraient pas en conformité avec la législation (registre de commerce, TVA, etc.).

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Par la signature du présent règlement intérieur, l'exposant atteste renoncer à son droit à l'image.

ARTICLE 11 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'exposant est responsable de son stand et de son mobilier. Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, risques locatifs, accident, incidents divers, etc.). Les organisateurs déclinent toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident corporel.

ARTICLE 12 - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure sans que cela n'ouvre droit à indemnisation auprès des exposants.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur 4 semaines au moins avant la date de la manifestation. A défaut, un titre de recettes d'un montant de 150 euros sera émis envers l'exposant.

Madame le Maire, Dorothée BERTRAND,

Je soussigné(e).reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et accepte de m'y conformer, sous peine des sanctions prévues à cet effet.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

